



Appel à cotisation 2018

La force de *Paysages de France*, c'est vous !

Votre adhésion, c'est le moteur de l'action :

- pour soutenir les actions de l'association ou agir directement contre la dégradation des paysages, pour affirmer nos valeurs communes, pour donner un poids et une force qu'on ne peut avoir seul ;
- pour que notre association, par le nombre de ses adhérents et leur répartition géographique, soit toujours plus écoutée ;
- tout simplement pour continuer à être membre de *Paysages de France*, association libre et indépendante, qui, sans vous, n'existerait pas.

Voilà pourquoi votre adhésion est si importante !



Pratique et rapide, la cotisation en ligne

Tout en haut de la page d'accueil du site de *Paysages de France*.

C'est aussi l'occasion de découvrir notre nouveau site !

Succès de l'opération « PANNEAU ILLÉGAL »

Pourtant illégales dans leur grande majorité depuis juillet 2015, des dizaines de milliers de préenseignes continuent de défigurer les bords de route, formant parfois de véritables haies artificielles. En juin dernier, *Paysages de France* a donc décidé d'agir, autant pour sensibiliser à la présence de ces panneaux bien souvent inutiles que pour dénoncer l'inaction des services de l'État, censés faire appliquer cette nouvelle réglementation. C'est ainsi que, dans quatre départements (Isère, Morbihan, Vendée et Vosges), des équipes d'adhérents, munies de brosses et de colle à papier peint, sont parties sous le soleil de juin recouvrir ces brochettes de panneaux avec des bandeaux « PANNEAU ILLÉGAL ». Un moment convivial, plutôt bien couvert par la

presse locale, et qui commence à porter ses fruits. Ainsi, en Isère, toute une série de préenseignes a disparu très peu de temps après ce collage. Mais ces affichettes ne font pas tout : des fiches d'infraction ont ensuite été envoyées aux préfets des quatre départements et nous leur rappellerons si besoin qu'ils sont tenus d'agir ! Message reçu par le préfet des Vosges puisque les 24 panneaux « entartés » viennent d'être démontés.

Cette opération, simple à réaliser, sera très certainement reconduite en 2018. Nous ne manquerons pas de solliciter des volontaires ayant envie d'agir afin qu'elle ait lieu dans davantage de départements. La tâche, pour arriver à la disparition de tous ces panneaux, est énorme. Nous aurons besoin de vous !



Dans les Vosges, les adhérents se transforment en colleurs d'affiches ! Tous ces panneaux ont maintenant disparu.



En Vendée, « Wifi gratuit » mais... panneau illégal.

Nouvelle opération « Pas de pub, des arbres ! »

Rassemblant une joyeuse bande d'adhérents locaux et d'administrateurs, elle a eu lieu à l'occasion du conseil d'administration décentralisé de *Paysages de France* qui, cette année, se tenait pour la première fois en Isère, les 1^{er} et 2 juillet 2017. L'association a profité de cet événement symbolique pour lancer, alors que le code de l'environnement continue à être massivement bafoué, un « **appel au gouvernement pour mettre en marche, dans les faits, la moralisation de la vie publique et l'engagement pour l'environnement** ».

Localement, il s'agissait également, à travers cette manifestation, d'adresser un message au préfet de l'Isère, en tant que principal détenteur du pouvoir de police de la publicité, mais aussi aux maires du secteur, dont plusieurs ont d'ores et déjà intégré l'essentiel des préconisations de *Paysages de France* dans les règlements de publicité qu'ils mettent en place. Quelques jours plus tard, le maire de la commune où s'était déroulée l'action sollicitait à son tour les conseils de l'association et recevait deux de ses membres...



Le massif de la Grande Chartreuse gâche un peu ce beau panneau !

Corse-du-Sud : le début du grand nettoyage ?

Trois ans après les premiers relevés d'infraction adressés au préfet de Haute-Corse en 2013, l'anarchie publicitaire régnait toujours au sud de Bastia avec des panneaux de 12 m² installés illégalement hors agglomération et dans des communes de moins de 10 000 habitants. L'association a donc dû se résoudre à déposer un recours au tribunal administratif pour la commune de Vignale qui, six mois plus tard, était débarrassée de ses neuf panneaux illégaux.

Les services de la DDTM allaient alors (doucement) se mettre à l'œuvre. Près de 150 panneaux ont ainsi disparu du paysage insulaire.

De quoi motiver des adhérents de Corse-du-Sud qui décidaient alors de passer eux aussi à l'action à la fin de l'année 2016.

Et ce ne sont pas moins de 9 panneaux de 12 m² qui viennent de disparaître de la commune de Sarrola-Carcopino (près d'Ajaccio) dix mois après leur signalement au préfet de Corse-du-Sud.

Restent deux communes pour lesquelles l'association a effectué des relevés... ainsi que les centaines d'autres panneaux illégaux qui pullulent encore dans la région ajaccienne.



Massacrer le paysage corse, comme ici à Sarrola-Carcopino, pour vendre un vélo d'enfant, était-ce vraiment sérieux ?

Édifiant ! *Paysages de France* gagne deux fois en appel contre le ministère de l'Écologie

Aussi ahurissant que cela puisse paraître, un ministre de l'Environnement a donc soutenu devant la justice des préfets qui, durant des années, avaient refusé de faire appliquer la loi (voir *Paysages de France Infos* de décembre 2016).

Deux affaires, aussi édifiantes l'une que l'autre, ont d'ores et déjà été examinées par la cour administrative d'appel de Versailles.

La première affaire concernait le refus obstiné, depuis 2012, du préfet de la Seine-Saint-Denis de faire cesser des infractions au code de l'environnement, dont certaines ostentatoires, relevées par *Paysages de France* dans la commune de Bondy. Or le ministère de l'Écologie n'avait rien trouvé à redire et avait plaidé devant la cour d'appel la cause du préfet !

Résultat ? La cour (arrêt du 5-10-2017) a condamné l'État à verser des dommages et intérêts ainsi que des frais de justice à l'association. Et même enjoint au préfet de la Seine-Saint-Denis de prendre, dans le délai de 15 jours, avec mise sous astreinte en cas de refus d'obtempérer, les mesures demandées depuis des années par *Paysages de France*...

La seconde affaire n'est pas moins édifiante. C'était cette fois-ci le préfet des Hauts-de-Seine que soutenait le ministère.

Cela, bien que ledit préfet ait déjà été sanctionné à cinq reprises par la justice administrative (sans que cela lui serve de leçon !).

Bien que, malgré plusieurs relances, ce dernier, saisi en août 2011, ait gardé le plus complet silence alors même que la demande de l'association concernait pas moins de soixante-quinze violations du code de l'environnement à Colombes, dont beaucoup d'infractions de nature délictuelle.

Et bien que l'association ait fait preuve d'une extraordinaire patience puisque c'est seulement

après plus de trois ans de vaine attente que *Paysages de France* s'était résignée à saisir le tribunal de Cergy-Pontoise. Un tribunal qui allait prendre, le 28 juillet 2016, une décision parfaitement cohérente en sanctionnant une fois de plus la carence obstinée du préfet des Hauts-de-Seine.

Résultat ? La cour (arrêt du 19-10-2017) a rejeté l'appel formé par le ministère et condamné l'État à indemniser *Paysages de France*...

Ainsi, pour la ministre de l'Écologie (ces affaires ont été enclenchées avant le départ de Ségolène Royal), l'adversaire, ce n'étaient pas ceux qui font obstacle à l'application des lois destinées à protéger l'environnement. L'adversaire, c'étaient en revanche ceux qui luttent... pour le respect du code de l'environnement.

À se demander si Nicolas Hulot est vraiment au courant de ce scandale environnemental. Ceci d'autant plus que, en janvier 2016, l'actuel ministre de l'Écologie avait fermement soutenu *Paysages de France* dans sa lutte contre un projet de décret qui se proposait de remettre en cause des mesures clés du code de l'environnement. Le fait est que le ministère ne s'est pas désisté.

Et en effet, qu'un ministre de l'Environnement vole au secours de préfets qui refusent de faire respecter le code de l'environnement, et même de ceux que la justice sanctionne, qu'est-ce sinon un scandale environnemental ?

Bien évidemment, *Paysages de France* a sollicité un rendez-vous avec Nicolas Hulot.

Remise à trois reprises, la rencontre prévue au ministère n'a toujours pas eu lieu.

Espérons, autant pour le ministère que pour les citoyens, que cette rencontre permettra de sortir enfin d'une situation que le langage commun qualifierait non sans raison de passablement schizophrénique s'il ne devait y être très rapidement mis fin.

Moulins-lès-Metz (Moselle) : Cora, encore !

Les opérations de relevés d'infraction effectuées par *Paysages de France* dans plusieurs communes proches de Metz ont montré, une fois de plus, à quel point le rôle de notre association était utile. Non seulement des dizaines d'enseignes hors normes ont, depuis, disparu du paysage, mais cela a été l'occasion de sensibiliser et d'informer. C'est ainsi qu'à Moulins-lès-Metz les conseils de *Paysages de France* ont permis à la mairie de vérifier jusque dans le détail si le nouveau dispositif que l'hypermarché Cora comptait installer, en remplacement de la gigantesque enseigne récemment supprimée, serait bien, cette fois-ci, dans les clous. Or il n'en était rien et il aura même fallu que le pétitionnaire revoie cinq fois sa copie pour que sa demande, chaque fois vérifiée par l'association, obtienne enfin le feu vert de la mairie. Pas tout à fait étonnant au demeurant pour qui connaît les difficultés rencontrées par *Paysages de France* dans d'autres affaires impliquant Cora, telle celle de Mondelange (Moselle), où l'enseigne n'a été démontée qu'à la suite d'un jugement rendu par le tribunal administratif de Strasbourg, ou, plus encore, celle d'Houssen (Haut-Rhin), avec son enseigne défendue (en vain) par le député-maire du coin ! À noter enfin : l'association a même obtenu que la plage d'extinction nocturne de l'enseigne du magasin de Moulins-lès-Metz soit plus importante que la réglementation nationale ne l'exige !



L'enseigne Cora avant son démontage. L'une des missions que Paysages de France s'est également fixées est d'apporter conseils et aide (gratuits) aux mairies.

Paysages de France change son enseigne



Siège de l'association à Grenoble (ou « Le rêve d'un enseigniste »)

Depuis une vingtaine d'années, le site internet de *Paysages de France* est la « vitrine-enseigne » de l'association, un outil très efficace pour la prise de conscience du scandale de l'affichage publicitaire illégal en France, ainsi que des diverses atteintes au paysage. Il a permis de populariser nos combats en faveur de l'environnement, d'augmenter le nombre d'adhérents et d'aboutir à des résultats concrets : démontages, abandons de projets gouvernementaux...

Ce site n'était malheureusement plus adapté aux supports numériques modernes. En juillet 2016, l'association a donc décidé de travailler à sa refonte complète avec comme objectifs principaux une navigation plus aisée, une séparation claire entre les actualités et les articles « intemporels », une maquette plus aérée, une arborescence simplifiée et une adaptation à la lecture sur téléphones portables et tablettes.

Notre site n'a pas changé d'adresse (paysagesdefrance.org) et attend votre visite !